

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 13 mars 2026 a approuvé le règlement communal concernant l'octroi d'une subvention pour la mise en place d'une installation de collecte des eaux de pluie.

Ce règlement communal est déposé à la Mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 4 mai 2026

pour le collège des bourgmestre et échevins,

le secrétaire communal,



Guy ROSEN

le bourgmestre,



Jeannot FÜRPASS